



LA HOTLINE AUDIOVISUELLE

La première Hotline juridique
Dédiée à l'audiovisuel !

AJA
AVOCATS
RÉSEAU

Pourquoi une Hotline dédiée à l'audiovisuel ?

1

Une assistance téléphonique pour **répondre aux questions juridiques** dans tous les domaines du droit en rapport avec la pratique quotidienne des métiers de l'audiovisuel.

2

Une solution **simple et efficace**, à très forte valeur ajoutée et à des **conditions financières totalement maîtrisées** qui permettent d'optimiser la relation du client avec son avocat spécialisé.



CONFORT

Accessible par téléphone ou par mail pour plus d'agilité



REACTIVITÉ

Prise en charge dans les 24 h pour ne pas bloquer les dossiers



EXPERTISE

Un avocat spécialiste à votre disposition pour vous aider et vous conseiller

La Hotline Audiovisuelle : Comment cela fonctionne ?

Qui est concerné ?

Tous les professionnels de la filière de création, de production et de diffusion de contenus audiovisuels quels qu'en soient les supports : auteurs, artistes, producteurs, chaînes de télévision, plateformes, distributeurs, régies, etc.

Pour quel coût ?

Vous nous consultez par téléphone ou par email.

En fonction de vos besoins, 2 types d'abonnement :

- le Carnet de Tickets Consultation (5 tickets à 60€ HT/unité)
- la HOTLINE illimitée (500€ HT par mois)



La Hotline Audiovisuelle :
Comment contacter la hotline ?

Maître Juan-Carlos ZEDJAOUI
+33 6 46 47 02 96
lahotlineaudiovisuelle@aja-avocats.com

Interview Maître Juan-Carlos Zedjaoui



De quels constats résultent la création de la première Hotline dédiée aux métiers de l'audiovisuel ?

Il devient nécessaire d'adapter la pratique des avocats aux nouveaux besoins du secteur de l'audiovisuel. L'immédiateté dans laquelle nous agissons désormais professionnellement, exige que l'on apporte des réponses concrètes, rapidement et pour un coût maîtrisé. Il y a aussi une volonté d'optimiser la relation que le client entretient avec son avocat.

Quels seront les bénéfices pour les clients de la Hotline ?

La HOTLINE AUDIOVISUELLE est un moyen pratique de traiter des questions qui peuvent paraître simples ou anodines, mais s'avérer bloquantes pour la poursuite d'un projet, le montage d'un dossier ou la bonne gestion d'une société : quand et à qui demander les droits ? Comment gérer la musique ? quel contrat choisir ? quelle rédaction adopter ? quelle stratégie appliquer ? comment protéger sa création, gérer les droits ? Comment répondre à une réclamation ? Comment gérer la fin d'un contrat ? etc..

La HOTLINE AUDIOVISUELLE est donc une solution simple et efficace pour vous aider à préserver vos droits, avancer dans un projet ou éviter un litige. Un service à très forte valeur ajoutée qui répond aux attentes du marché : faire vite, bien et à moindre coût !



- Avocat au barreau de Paris spécialisé en propriété intellectuelle, droit de la communication et droit des nouvelles technologies.
- Médiateur
- 20 ans consacrés aux Médias
- Membre du MédiaClub, de L'ACEECCA (Association des Conseils, Experts Européens du Cinéma et de la Communication Audiovisuelle), du Club Galilée et du Club Audiovisuel de Paris.



Le cabinet AJA AVOCATS est né de l'association de trois avocats soucieux d'accompagner de manière moderne les entreprises dans les principaux domaines du droit des affaires.

Associé fondateur d'AJA AVOCATS, Maître ZEDJAOUI est spécialisé en droit de la propriété intellectuelle et en droit des nouvelles technologies, de l'informatique et de la communication.

Il justifie d'une expérience de plus de 20 dans ces différents secteurs d'activité.

Conditions générales d'utilisation de la hotline audiovisuelle

ARTICLE 1 : OBJET ET DEFINITIONS

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les modalités dans lesquelles la société d'avocats AJA AVOCATS, SELARL au capital de 20.000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 752 985 614, dont le siège social est situé au 7, avenue de la Bourdonnais à PARIS 75007 et représentée par Maître Juan-Carlos ZEDJAOUI (ci-après dénommée

« AJA AVOCATS »), met son service de HOTLINE AUDIOVISUELLE à la disposition des Clients qui en font la demande. Les présentes Conditions Générales d'Utilisation vaudront convention d'honoraires entre AJA AVOCATS et le Client au sens de l'article 11.2 du Règlement Intérieur du Barreau de Paris. A ce titre, elles ont notamment pour objet de fixer le montant et les conditions de paiement des honoraires que le Client versera à AJA AVOCATS. La HOTLINE AUDIOVISUELLE est une prestation de services d'avocat qui sera exécutée par AJA AVOCATS dans le respect des règles déontologiques fixés par le Règlement Intérieur du Barreau de Paris.

La « HOTLINE AUDIOVISUELLE » est un service d'assistance téléphonique dont l'objet est de répondre aux questions juridiques que se posent les Clients exerçant leur activité dans le secteur audiovisuel, dans tous les domaines du droit en rapport avec leur pratique quotidienne (droit des contrats, droit d'auteur, droits voisins, droit de la concurrence, réglementation audiovisuelle, droits de la personnalité, etc.). La HOTLINE AUDIOVISUELLE est assurée par Maître Juan-Carlos ZEDJAOUI, avocat au Barreau de Paris spécialisé en droit de la propriété intellectuelle et en droit des nouvelles technologies, de l'informatique et de la communication. La HOTLINE AUDIOVISUELLE est un service de consultations juridiques exclusivement téléphoniques.

Le Client est la personne physique ou morale ayant souscrit au service de HOTLINE AUDIOVISUELLE par l'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

Le Ticket Consultation est l'unité de mesure du temps consacré aux consultations juridiques facturées au Client dans le cadre de l'offre HOTLINE au ticket proposée par AJA AVOCATS. Un Ticket Client correspond à une consultation téléphonique d'une durée maximum d'un quart d'heure. Les honoraires d'AJA AVOCATS seront comptabilisés et facturés sur la base du nombre de Tickets Consultations affectés au Client en exécution des présentes Conditions Générales d'Utilisation.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Le Client déclare et reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales d'Utilisation et accepte de s'y conformer. Il confirme son acceptation de toutes les dispositions des Conditions Générales d'Utilisation en apposant sa signature au bas des présentes. AJA AVOCATS se réserve la possibilité de modifier en tout ou partie et à tout moment, les présentes Conditions Générales d'Utilisation, notamment pour les adapter aux modifications législatives et réglementaires, ou les adapter à l'évolution de la HOTLINE AUDIOVISUELLE.

Le Client sera informé de la modification des Conditions Générales d'Utilisation.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DE LA HOTLINE AUDIOVISUELLE

La HOTLINE AUDIOVISUELLE est un service de consultations juridiques exclusivement téléphoniques dispensé par un avocat spécialisé. Elle ne donnera lieu à aucune consultation ou documentation écrite de la part d'AJA AVOCATS.

Le Client pourra poser ses questions en appelant ou en laissant un message téléphonique au numéro de téléphone suivant : 06 46 47 02 96. Le Client aura aussi la possibilité de consulter la HOTLINE AUDIOVISUELLE en adressant un e-mail à l'adresse électronique suivante : lahotlineaudiovisuelle@aja-avocats.com.

Pour chaque question posée, Maître ZEDJAOUI examinera si elle peut être traitée dans le cadre de la HOTLINE AUDIOVISUELLE, en fonction notamment de son degré de complexité et de son éventuel environnement contentieux. Maître ZEDJAOUI informera le Client de la possibilité de traiter ou pas sa question dans le cadre de la HOTLINE AUDIOVISUELLE.

Maître ZEDJAOUI répondra au Client par téléphone dans les meilleurs délais. En cas de consultation nécessitant un travail de vérification préalable ou complémentaire, Maître ZEDJAOUI pourra convenir avec le Client de le rappeler dans un délai raisonnable. AJA AVOCATS restera soumise à une obligation de moyen dans l'exécution de ses prestations.

Chaque consultation téléphonique sera répertoriée par AJA AVOCATS afin d'en permettre le suivi. AJA AVOCATS se chargera également de comptabiliser le temps consacré au Client et de le découper en tranches de quinze minutes pour permettre le décompte des Tickets Consultations correspondants.

Le Client et AJA AVOCATS s'engagent à utiliser la HOTLINE AUDIOVISUELLE et à inscrire leurs relations dans le respect des principes de délicatesse, de modération et de courtoisie. En cas de violation de l'un de ces principes, les présentes Conditions Générales d'Utilisation pourront être résiliées à l'initiative de la partie la plus diligente, par l'envoi d'un courriel notifiant à l'autre partie l'arrêt de leur collaboration.

La HOTLINE AUDIOVISUELLE fonctionne selon un principe de consultations trimestrielles ou mensuelles facturées sur la base d'honoraires forfaitaires dont le montant dépend de l'offre de service choisie par le Client. L'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation entraîne l'abandon du Client à la HOTLINE AUDIOVISUELLE pour une durée indéterminée.

Le Client décide de s'abonner, en cochant la case correspondante, à l'une des deux offres suivantes de la HOTLINE AUDIOVISUELLE

HOTLINE au ticket :

Le Client bénéficie de cinq Tickets Consultation facturés au prix de 60 € HT (soixante euros hors taxes) l'unité, soit un total de 300 € HT (trois cents euros hors taxes euros) et utilisable sur une période trimestrielle.

Chaque Ticket Consultation correspond à une consultation téléphonique d'une durée maximum d'un quart d'heure. La consultation téléphonique pourra être composée de plusieurs appels téléphoniques qui, additionnés, totaliseront quinze minutes.

Les Tickets Consultation seront comptabilisés par AJA AVOCATS. Le Client bénéficiera de cinq Tickets Consultation par trimestre qui ne pourront pas être utilisés le trimestre suivant. Les Tickets Consultation non utilisés pour un trimestre donné ne seront ni reportés au trimestre suivant ni remboursés au Client. Le Client est donc invité à utiliser chaque trimestre, les cinq Tickets Consultation dont il bénéficie pour ce trimestre.

En cas de dépassement du nombre de Tickets Consultation alloué sur un trimestre donné, le Client sera libre d'acheter des Tickets Consultation supplémentaires ou de s'abonner à l'offre HOTLINE illimitée.

HOTLINE illimitée :

Le Client bénéficie d'un accès illimité à la HOTLINE AUDIOVISUELLE moyennant le paiement d'un honoraire forfaitaire mensuel de 500 € HT (cinq cents euros hors taxes).

Les forfaits d'honoraires convenus feront l'objet de factures trimestrielles pour l'offre HOTLINE au ticket et mensuelles pour l'offre HOTLINE illimitée, qu'AJA AVOCATS adressera en fin de mois pour la période écoulée, par courriel au Client. Les factures d'AJA AVOCATS seront à payer dans le délai de huit jours courant à compter de leur date de réception.

Les factures d'AJA AVOCATS seront payées par chèque, virement bancaire ou par prélèvements bancaires. En cas de paiement par prélèvements bancaires, le Client devra remettre à AJA AVOCATS, concomitamment à la signature des présentes Conditions Générales d'Utilisation, le mandat de prélèvement SEPA autorisant AJA AVOCATS à prélever ses honoraires.

S'agissant d'un abonnement, les factures de la HOTLINE AUDIOVISUELLE seront dues par le Client tant que celui-ci sera abonné à la HOTLINE AUDIOVISUELLE et indépendamment de son utilisation effective de ce service. Dans l'hypothèse où le Client n'aurait pas recours à la HOTLINE AUDIOVISUELLE durant une durée ininterrompue de deux mois consécutifs, AJA AVOCATS suspendra la facturation et le cas échéant, les prélèvements de ses honoraires, jusqu'à la réutilisation du service par le Client.

Toute prestation demandée à AJA AVOCATS ne rentrant pas dans le cadre de la HOTLINE AUDIOVISUELLE donnera lieu à une convention d'honoraires distincte.

ARTICLE 5 : DUREE DU SERVICE DE HOTLINE AUDIOVISUELLE

Le service de HOTLINE AUDIOVISUELLE débutera le 1er du mois suivant la réception par AJA AVOCATS des présentes Conditions Générales d'Utilisation accompagnées le cas échéant, du mandat de prélèvement SEPA, signés par le Client.

La HOTLINE AUDIOVISUELLE est une prestation de services à durée indéterminée. Chaque partie pourra y mettre un terme à tout moment par l'envoi d'un courrier recommandé ou d'un courriel. Le terme du service de HOTLINE AUDIOVISUELLE pour l'offre HOTLINE au ticket interviendra alors au terme du trimestre au cours duquel ce service aura été dénoncé. Le terme du service de HOTLINE AUDIOVISUELLE pour l'offre HOTLINE illimitée interviendra quant à elle, au terme du mois au cours duquel ce service aura été dénoncé. Toute période mensuelle ou trimestrielle commencée donnera lieu au paiement de la facture d'honoraires correspondante.

ARTICLE 6 : CONTESTATIONS

Toute contestation concernant le montant et le recouvrement des honoraires d'AJA AVOCATS ne peut être réglée, à défaut d'accord entre les parties, qu'en recourant à la procédure prévue aux articles 174 et suivants du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'Avocat. Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'Appel de Paris est saisi à la requête de la partie la plus diligente. Il est expressément convenu entre les parties qu'en cas de contestation, le montant des honoraires calculés comme prévu dans les présentes Conditions Générales d'Utilisation, et restant dû à AJA AVOCATS, devra être consigné entre les mains de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'Appel de Paris dans l'attente d'une décision définitive de fixation des honoraires et frais dus.